

Direction de la Mer de la Martinique
Pôle Animation des Filières
Bd Chevalier St Marthe
97200 Fort de France

Le Robert, le 03 mai 2024

Objet : Avis sur le prélèvement de strombes (*Macrostrombus costatus* et *Aliger gigas*) dans les eaux de la Martinique.

N/Ref Avis/Expertises : Avis Ifremer 24-038.

N/Ref Biodivenv : DEL-ANT-24-006.

V/Réf : Votre mail du 19/04/2024.

Dossier suivi par : Jérôme Baudrier, Jean-Claude Falguière et Marie-Pierre Halm-Lemeille - Ifremer Martinique.

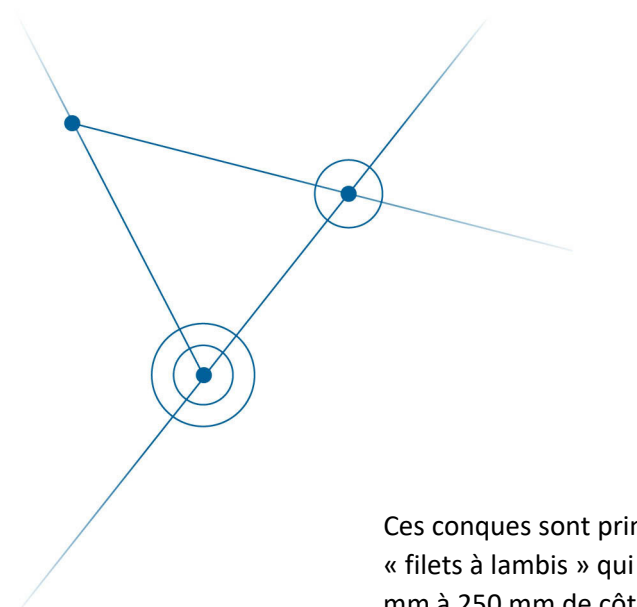
Madame, Monsieur,

Par mail du 19 avril, vous sollicitiez l’Ifremer pour une demande d’avis scientifique relatif au prélèvement de strombes (*Macrostrombus costatus* et *Aliger gigas*) dans les eaux de la Martinique pour expédition XXX.

La demande d’autorisation en pêche et transport émane de XXX, XXX. Il réalise XXX dont le sujet porte sur la réalisation d’une acclimatation et de maintien en élevage en circuit fermé de conques.

La première étape de l’instruction nécessite un avis de l’Ifremer en lien avec l’exploitation de la ressource issue du milieu naturel. Le présent courrier ne traite que de cette unique question, mais les aspects liés à l’introduction d’espèces exotiques devront également être pris en considération par les services instructeurs compétents pour compléter le présent avis.

Les espèces *Macrostrombus costatus* (« strombe laitieux ») et *Aliger gigas* (« lambi ») sont toutes deux exploitées aux Antilles, bien que la plupart de la production soit imputable à la seconde.



Ces conques sont principalement capturées à l'aide de filets spécifiques appelés « filets à lambis » qui sont des filets droits simples à grandes mailles carrées (de 100 mm à 250 mm de côté). Posés à plat durant quelques jours, les strombes sont piégés par emmêlement. Le reste de la production est issue de pêches en apnée. En Martinique, la période réglementaire de pêche aux lambis s'étale actuellement du 1er juillet au 31 décembre.

Il est important de rappeler que le lambi est une espèce inscrite à l'annexe II du règlement 338/97 (règlement CITES de l'UE¹). En effet, la raréfaction de l'espèce *Aliger gigas* constatée sur l'ensemble de son aire de répartition a entraîné dès 1992 son inscription à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (dite CITES ou Convention de Washington). L'Annexe II représente la liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement actuellement menacées d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé². Dans la Caraïbe, il y a une vingtaine d'années, le lambi était l'une des ressources les plus rentables de la région après la langouste³. En complément des mesures CITES et suite à l'effondrement des stocks constatés dans les principales îles exportatrices, un groupe de travail a été mis en place au sein de la Commission des pêches de l'Atlantique Centre Ouest (COPACO) de la FAO pour la gestion durable de son exploitation.

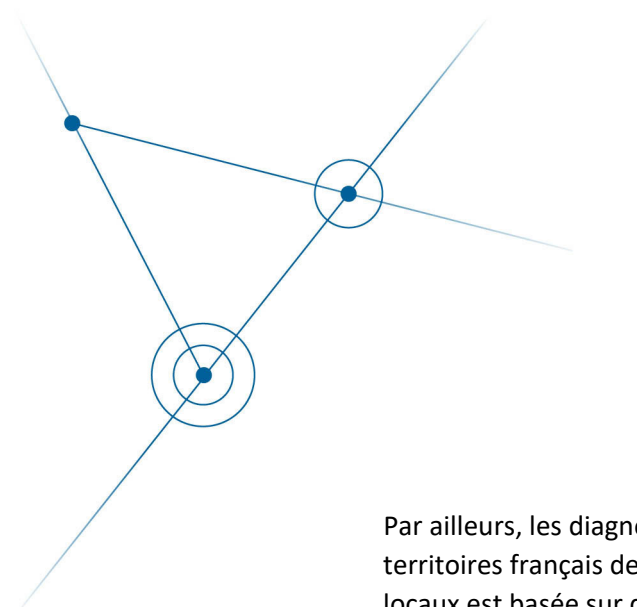
Ces dernières décennies, la forte pression de pêche a entraîné le déclin des populations en de nombreux secteurs, avec pour conséquence la fermeture totale ou temporaire de la pêche dans plusieurs pays ou territoires dépendants : Antilles néerlandaises, Bermudes, Colombie, Cuba, Floride (USA), Iles Vierges américaines (USA), Mexique et Venezuela⁴. L'exploitation de cette ressource nécessite donc d'être considérée avec attention du fait de l'effondrement constaté sur de nombreux gisements de la région.

¹ Règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

² <https://cites.org/fra>

³ Chakalall B., Cochrane K.L., 1997. The Queen Conch fishery in the Caribbean – An approach to responsible fisheries management. Proceedings of the 49th Gulf and Caribbean Fisheries Institute. 24 p.

⁴ ImpactMer, 2011. Etude de faisabilité de l'évaluation in situ des stocks de lambi (*Strombus gigas*, L.) en Martinique. Rapport pour : DEAL Martinique, 36 pp (annexes incluses).



Par ailleurs, les diagnostics sur la ressource lambi ont été peu fréquents dans les territoires français des Antilles. En Martinique, la dernière estimation des stocks locaux est basée sur des enquêtes de pêches menées entre 1986 et 1987 ainsi que sur l'étude des paramètres biologiques de l'espèce⁵. Depuis, une étude de faisabilité de l'évaluation *in situ* des stocks a été réalisée en 2010-2011⁶ mais elle n'a pas été suivie d'un diagnostic global à l'échelle de la Martinique.

Des suivis réguliers sur les secteurs exploités auraient permis de fournir un avis éclairé sur les prélèvements sollicités. Toutefois, la demande porte sur la pêche de 10 conques laiteuses et de 20 lambis. Ces effectifs limités ne pourront mettre en péril la conservation des espèces. Compte-tenu des quantités débarquées et des observations sur les points de débarquement (sources : SIH Ifremer Martinique), il n'y a pas de raison scientifique de s'opposer à ces prélèvements minimes.

En conséquence, l'Ifremer émet un avis favorable sur le projet dans sa forme actuelle, pour la pêche des 10 individus de l'espèce *Macrostrombus costatus* et des 20 individus de l'espèce *Aliger gigas*. Cependant, les conditions de transport jusqu'à XXX puis d'élevage dans les infrastructures locales doivent faire l'objet d'un examen attentif au regard notamment du « Règlement (CE) No 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes ».

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 (produire des expertises et fournir des avis) certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer. Les experts ayant contribué à cet avis ont indiqué l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.

En espérant avoir répondu à vos attentes nous vous adressons nos plus cordiales salutations.

Le délégué Ifremer des Antilles

⁵ Rathier, 1993. Le stock de Lambi (*Strombus gigas*, L.) en Martinique : analyse de la situation 1986-1987, modélisation de l'exploitation, options d'aménagement. Thèse de Doctorat, Université de Bretagne occidentale, Brest. 273 p.

⁶ ImpactMer, 2011. Etude de faisabilité de l'évaluation *in situ* des stocks de lambi (*Strombus gigas*, L.) en Martinique. Rapport pour : DEAL Martinique, 36 pp (annexes incluses).